



Déclaration CFE-CGC au CSE-E du 05 Février 2021

Consultation sur la mise en place de l'activité partielle suite au sinistre du 10 Janvier 2021.

Les élus **CFE-CGC** au CSE Etablissement sont consultés sur la mise en place de l'activité partielle suite au sinistre du 10 Janvier 2021.

La **CFE-CGC** constate que les salariés concernés par le périmètre de l'activité partielle seront indemnisés sur une base identique à celle pratiqué dans le Groupe Airbus en 2020, dans le cadre du dispositif mis en place au titre de la Covid-19, assurant ainsi un revenu aux salariés impactés.

Cette indemnité, portée à 92% du salaire net de chaque salarié, sera supérieure à l'indemnité légale via le versement d'un complément d'indemnisation versé par AIRBUS Helicopters.

Cette indemnité n'étant pas soumise aux cotisations de sécurité sociale, la **CFE-CGC** encourage la Direction à permettre aux salariés impactés, ne pouvant pas être actuellement redéployés, d'accéder au plus tôt à une reprise d'activité, via des formations adéquates pouvant apporter à ces salariés des compétences polyvalentes.

Ceci est le sens de l'accord d'Etablissement signé en début de mois favorisant ce dispositif de redéploiement.

En cohérence avec la signature par la CFE-CGC de l'accord au sein d'AIRBUS Helicopters, les élus CFE-CGC au CSE Etablissement donneront un avis favorable à cette consultation.

